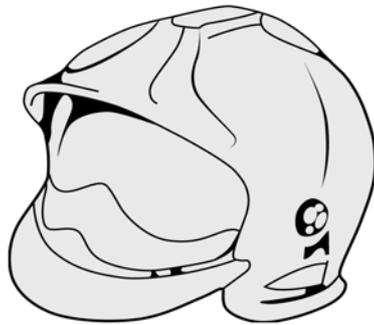


# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



**N° 2006-4**

ANNEE 2006

Édition du 5 avril 2006

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES  
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

## SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2006.4

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables  
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

<b>BUREAU DU 31 MARS 2006</b> .....	<b>3</b>
Feuille de présence .....	3
2006 – 020 - Approbation de procès-verbal .....	4
2006 – 021 – Avenant à la convention de mise à disposition du SDIS d'un hangar – CI de La Ferté Villeneuveil .....	5
2006 – 022 – Cessions de terrains – La Bazoche Gouët.....	6
2006 – 023 – Cessions de terrains – Bû.....	7
2006 – 024 – Appels multiples et incessants au CTA/CODIS : constitution de partie civile.....	8
2006 – 025 – Adhésion au « Haut comité français pour la défense civile » .....	9
2006 – 026 – Convention de mise à disposition du CI de Bouville.....	10
<b>ARRETES</b> .....	<b>11</b>
N / Réf : 2005 – 1451 : Nomination .....	12
N / Réf : 2005 – 1464 : Nomination .....	13
N / Réf : 2005 – 1474 : Nomination .....	14
N / Réf : 2005 – 1475 : Nomination .....	15
N / Réf : 2005 – 1483 : Nomination .....	16
N / Réf : 2005 – 1496 : Nomination .....	17
N / Réf : 2005 – 1589 : Radiation des cadres .....	18
N / Réf : 2006 – 0013 : Nomination - Modificatif.....	19
N / Réf : 2006 – 0329 : Résiliation d'engagement .....	20
N / Réf : 2006 – 0357 : Nomination .....	21
N / Réf : 2006 – 0363 : Engagement .....	22
N / Réf : 2006 – 0454 : Résiliation d'engagement .....	23
N / Réf : 2006 – 0455 : Titularisation.....	24
N / Réf : 2006 – 0456 : Engagement .....	25
N / Réf : 2006 – 0476 : Résiliation d'engagement .....	26
N / Réf : 2006 – 0491 : Radiation des cadres .....	27
N / Réf : 2006 – 0539 : Engagement .....	28
N / Réf : 2006 – 0551 : Résiliation d'engagement .....	29
N / Réf : 2006 – 0600 : Représentants du personnel au CHS-SPP .....	30
N / Réf : 2006 – 0601 : Représentants du personnel au CHS - Personnels administratifs, techniques et spécialisés. ....	31
N / Réf : 2006 – 0608 : Nomination .....	32
N / Réf : 2006 – 0614 : Changement de fonctions.....	33
N / Réf : 2006 – 0668 : Fins de fonctions.....	34
N / Réf : 2006 – 0670 : Nomination .....	35
N / Réf : 2006 – 0676 : Délégations de signatures .....	36
N° 2005 – 0047 : Dissolution du CPI de Villemeux sur Eure .....	37
N° 2005 – 0048 : Dissolution du CPI de Chapelle Royale.....	38
N° 2005 – 0116 : Fusion de centres.....	39
N° 2005 – 0117 : Création du CI de Villemeux sur Eure .....	40
N° 2005 – 0179 : Dissolution du CPI et création du CI de Villemeux sur Eure - Modificatif .....	41
N° 2005 – 0296 : Dissolution du CI de Gas .....	42
N° 2005 – 0389 : Dissolution du CPI de Fruncé .....	43
N° 2006 – 0152 : Création du CI de Fresnay le Comte .....	44
N° 2006 – 0154 : Dissolution du CPI de Boncé .....	45
<b>DIVERS</b> .....	<b>46</b>
Liste des marchés notifiés en 2005.....	46

## **BUREAU DU 31 MARS 2006**

# **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

### **Feuille de présence**

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

M. Claude FAVRAT

Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN

M. Jacky JAULNEAU

M. Jean-Pierre SIRDEY

Absent, excusé :

*M. Albéric de MONTGOLFIER*

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 31 mars 2006**

*OBJET*

**2006 – 020 - Approbation de procès-verbal**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 31 mars 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 10 février 2006.

Le président  
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.4 du : 5 avril 2006  
transmise au contrôle de la légalité le : 3 avril 2006  
est exécutoire à la date du : 5 avril 2006

Pour le président,  
le directeur

Colonel Didier Paris

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 31 mars 2006**

*OBJET*

**2006 – 021 – Avenant à la convention de mise à disposition du SDIS d'un hangar – CI de La Ferté Villeneuil**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 31 mars 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer un avenant à la convention de mise à disposition du SDIS d'un hangar à la Ferté Villeneuil, fixant le loyer mensuel à 360 €HT, les taxes foncières et d'ordures ménagères ayant été incluses dans le coût mensuel du loyer s'élevant initialement à 310 €HT.

Le président  
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.4 du : 5 avril 2006  
transmise au contrôle de la légalité le : 3 avril 2006  
est exécutoire à la date du : 5 avril 2006

Pour le président,  
le directeur

Colonel Didier Paris

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 31 mars 2006**

*OBJET*

**2006 – 022 – Cessions de terrains – La Bazoche Gouët**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 31 mars 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer l'acte notarié finalisant la cession des terrains cadastrés AC 678 (division 647) et AC 679, rétrocédés au SDIS par la commune de La Bazoche Gouët, à titre gratuit, afin d'y implanter son futur centre de secours. Cette délibération complète la délibération du bureau du 20 janvier 2006 qui ne concernait que la parcelle AC 678.

Le président  
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.4 du : 5 avril 2006  
transmise au contrôle de la légalité le : 3 avril 2006  
est exécutoire à la date du : 5 avril 2006

Pour le président,  
le directeur

Colonel Didier Paris

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 31 mars 2006**

*OBJET*

**2006 – 023 – Cessions de terrains – Bû**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 31 mars 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer l'acte notarié finalisant la cession du terrain cadastré section C n° 596, rétrocédé au SDIS par la commune de Bû, à titre gratuit, afin d'y implanter son futur centre de secours.

Le président  
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.4 du : 5 avril 2006  
transmise au contrôle de la légalité le : 3 avril 2006  
est exécutoire à la date du : 5 avril 2006

Pour le président,  
le directeur

Colonel Didier Paris

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 31 mars 2006**

*OBJET*

**2006 – 024 – Appels multiples et incessants au CTA/CODIS : constitution de partie civile**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 31 mars 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à se porter partie civile au procès contre le ou les auteurs des nombreux appels abusifs reçus au CTA/CODIS depuis le mois de novembre 2005 et à demander des dommages et intérêts à hauteur de 500 € étant précisé que ceux-ci pourront, dès leur règlement et après autorisation du conseil d'administration, être versés à l'Oeuvre des pupilles de sapeurs pompiers sous forme de subvention.

Le président  
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.4 du : 5 avril 2006  
transmise au contrôle de la légalité le : 3 avril 2006  
est exécutoire à la date du : 5 avril 2006

Pour le président,  
le directeur

Colonel Didier Paris

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 31 mars 2006**

*OBJET*

**2006 – 025 – Adhésion au « Haut comité français pour la défense civile »**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 31 mars 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le renouvellement de l'adhésion du SDIS au « Haut comité français pour la défense civile » dont la cotisation annuelle s'élève à 450 € pour 2006.

Le président  
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.4 du : 5 avril 2006  
transmise au contrôle de la légalité le : 3 avril 2006  
est exécutoire à la date du : 5 avril 2006

Pour le président,  
le directeur

Colonel Didier Paris

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 31 mars 2006**

*OBJET*

**2006 – 026 – Convention de mise à disposition du CI de Bouville**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 31 mars 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention de mise à disposition du SDIS par la commune de Bouville, à titre gratuit, d'un local situé 20, rue de la mairie à Bouville, sur la section cadastrale YB n° 3.

Le président  
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.4 du : 5 avril 2006  
transmise au contrôle de la légalité le : 3 avril 2006  
est exécutoire à la date du : 5 avril 2006

Pour le président,  
le directeur

Colonel Didier Paris

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

**ARRETES**



Le préfet d'Eure et Loir

Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

## **N / Réf : 2005 – 1451 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 06 décembre 2005, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 28 novembre 2005, de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1 -** Monsieur Christian Brière (matricule n° 762), né le 09 juillet 1953 à Senonches (28), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef de centre, (centre de secours de Senonches) est nommé au grade de capitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



Le préfet d'Eure et Loir

Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

## **N / Réf : 2005 – 1464 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 06 décembre 2005, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 28 novembre 2005, de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### **ARRÊTENT**

**Article 1 -** Madame Suzanne Gault (matricule n° 282), née le 25 décembre 1947 à La Gonfrière (61), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef de centre, (centre de secours de Châteauneuf en Thymerais) est nommée au grade de capitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



Le préfet d'Eure et Loir

Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

## **N / Réf : 2005 – 1474 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 06 décembre 2005, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 28 novembre 2005, de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### **ARRÊTENT**

**Article 1** - Monsieur Marc Mahou (matricule n° 698), né le 17 novembre 1952 à Néron (28), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef de centre, (centre de secours de Nogent le Roi) est nommé au grade de capitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



Le préfet d'Eure et Loir

Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

## **N / Réf : 2005 – 1475 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 06 décembre 2005, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 28 novembre 2005, de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### **ARRÊTENT**

**Article 1** - Monsieur Michel Marchand (matricule n° 396), né le 24 juillet 1949 à Tréon (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef de centre, (centre d'intervention d'Aunay sous Crécy), est nommé au grade de major à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



Le préfet d'Eure et Loir

Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

## **N / Réf : 2005 – 1483 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 06 décembre 2005, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 28 novembre 2005, de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### **ARRÊTENT**

**Article 1** - Monsieur Jean-François Oleksiak (matricule n° 297), né le 23 mars 1948 à Plaisir (78), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef du centre d'intervention de Bû (centre d'intervention de Bû et centre de secours d'Anet) est nommé au grade de major à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



Le préfet d'Eure et Loir

Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

## **N / Réf : 2005 – 1496 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 06 décembre 2005, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 28 novembre 2005, de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1 -** Monsieur Paul Rocton (matricule n° 432), né le 30 novembre 1949 à La Chapelle Craouanise (53), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef de centre, (centre d'intervention de Villemeux sur Eure), est nommé au grade de major à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



Le préfet d'Eure et Loir,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours  
d'Eure et Loir,

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

## **N / Réf : 2005 – 1589 : Radiation des cadres**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 (et suivants) et R-1424-1 (et suivants) ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 90-850 modifié du 25 septembre 1990 portant dispositions communes aux sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret N° 2001-681 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des majors et lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint N° 2004-1648 du 29 novembre 2004 de M. le préfet d'Eure et Loir et de M. le président du C.A.S.D.I.S. nommant Emmanuel MESSAGER au grade de capitaine, 6<sup>ème</sup> échelon à compter du 2 juillet 2004 ;

Vu la lettre en date du 17 octobre 2005 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres concernant le recrutement de monsieur Emmanuel MESSAGER ;

Vu la demande de mutation présentée le 24 octobre 2005 par monsieur Emmanuel MESSAGER ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1 -** Monsieur Emmanuel MESSAGER, CAPITAINE, est RAYE DES CADRES du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir le 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2006 pour être muté à cette date au service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres.

**Article 2 -** L'intéressé percevra jusqu'au 31 janvier 2006 inclus un traitement afférent au 6<sup>ème</sup> échelon de son grade - *indice brut 588- indice majoré 495* (valeur 01/07/2005).

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Article 4 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



Le préfet d'Eure et Loir

Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

## **N / Réf : 2006 – 0013 : Nomination - Modificatif**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2005-1483 prononçant l'avancement de grade de monsieur Jean-François Oleksiak (centre d'intervention de Bû) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 06 décembre 2005 susvisé est modifié comme suit : «Monsieur Jean-François Oleksiak (matricule n° 297), adjudant-chef de sapeurs pompiers volontaire est nommé major». Le reste est sans changement.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



Le préfet d'Eure et Loir

Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

## **N / Réf : 2006 – 0329 : Résiliation d'engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental présentée le 12 décembre 2005, par monsieur Yann Lesage ;

Vu l'avis du 19 décembre 2005, de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### **ARRÊTENT**

**Article 1 -** L'engagement de monsieur Yann Lesage (matricule n° 4800), né le 24 décembre 1974 à Corbeil Essonne (91), infirmier de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical), est résilié pour cause de changement d'autorité d'emploi.

**Article 2 -** Monsieur Yann Lesage est radié des contrôles à compter du 12 décembre 2005. A compter de cette date, la durée des services effectifs accomplis au corps départemental d'Eure et Loir par monsieur Yann Lesage est arrêtée à 3 ans, 8 mois et 12 jours.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 19 janvier 2006

Le préfet d'Eure et Loir

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : 2006 – 0357 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 19 janvier 2006, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Nogent le Rotrou ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** Monsieur Jean-François Anne (matricule n° 1216), né le 12 novembre 1958 à Caen (14), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir (centre d'intervention de La Bazoche Gouet), est nommé au grade de major à compter du 25 janvier 2005 (pour régularisation).

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



Le préfet d'Eure et Loir

Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

## **N / Réf : 2006 – 0363 : Engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 19 janvier 2006, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée le 17 octobre 2005, par monsieur Gaëtan Badre ;

Vu l'enquête administrative du 29 décembre 2005 ;

Vu l'avis du 7 novembre 2005, de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1 -** A compter du 19 janvier 2006, monsieur Gaëtan Badre (matricule n° 5557), né le 29 juillet 1982 à Morlaix (29), est engagé pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical, secteur de Lucé) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



Le préfet d'Eure et Loir

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le maire de Combres

**N / Réf : 2006 – 0454 : Résiliation d'engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement présentée le 7 juin 2005, par M. Pascal Lecointre-Massard ;

Vu l'avis du 22 août 2005 de monsieur le maire de Combres ;

Vu l'avis du 14 novembre 2005, de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Nogent le Rotrou ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** La demande de résiliation d'engagement de monsieur Pascal Lecointre-Massard (matricule n° 1769), né le 18 janvier 1966 à Nogent le Rotrou (28), sapeur 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de Combres, est acceptée à compter du 7 juin 2005. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date (pour régularisation).

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le maire**

**Le préfet**

**René ROUELLE**

**Patrick SUBRÉMON**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir,  
Chevalier de la légion d'honneur,

Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours  
d'Eure et Loir,

**N / Réf : 2006 – 0455 : Titularisation**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 (et suivants) et R-1424-1 (et suivants) ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 90-850 modifié du 25 septembre 1990 portant dispositions communes aux sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret N° 2001-681 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des majors et lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint N° 2004-116 du 17 février 2004 de M. le préfet d'Eure et Loir et de M. le président du C.A.S.D.I.S. recrutant monsieur Didier HELOU au 1<sup>er</sup> échelon du grade de lieutenant stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2004 ;

Vu l'arrêté conjoint N° 2005-1038 du 6 septembre 2005 de monsieur le préfet d'Eure et Loir et de monsieur le président du C.A.S.D.I.S. prolongeant le stage d'un an maximum de monsieur Didier HELOU à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 ;

Considérant que monsieur Didier HELOU est titulaire du diplôme de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels délivré par l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** Monsieur Didier HELOU, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir (affectation CHARTRES – matricule 5145) est titularisé dans ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

**Article 2 -** Compte tenu de ses services civils (18 mois) et militaires, l'intéressé est classé au 2<sup>ème</sup> échelon de son grade – indice brut 420 – indice majoré 372 (valeur 01/07/2005), sans reliquat d'ancienneté.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et de service départemental d'incendie et de secours.

**Article 4 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



Le préfet d'Eure et Loir

Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

## **N / Réf : 2006 – 0456 : Engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 19 janvier 2006, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée le 29 septembre 2005, par madame Pauline Gudin ;

Vu l'enquête l'administrative du 12 décembre 2005 ;

Vu l'avis du 29 septembre 2005, de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1 -** A compter du 19 janvier 2006, madame Pauline Gudin (matricule n° 5556), née le 8 avril 1982 à Chartres (28), est engagée pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical, secteur de Voves) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



Le préfet d'Eure et Loir

Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

## **N / Réf : 2006 – 0476 : Résiliation d'engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental présentée le 22 novembre 2005, par monsieur Jean-Paul Monot ;

Vu l'avis du 14 janvier 2006, de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1 -** La demande de résiliation d'engagement de monsieur Jean-Paul Monot (matricule n° 1431), né le 27 juin 1961 à Morlaix (29), vétérinaire commandant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, (service de santé et de secours médical, secteur de Nogent le Roi), est acceptée à compter du 22 novembre 2005. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours  
d'Eure et Loir,

**N / Réf : 2006 – 0491 : Radiation des cadres**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 (et suivants) et R-1424-1 (et suivants) ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 90-850 modifié du 25 septembre 1990 portant dispositions communes aux sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret N° 2001-681 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des majors et lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint N° 2005-506 du 29 mars 2005 de monsieur le préfet d'Eure et Loir et de monsieur le président du C.A.S.D.I.S. nommant Sébastien GOBERT au grade de lieutenant, 3<sup>ème</sup> échelon à compter du 22 avril 2005 ;

Vu la lettre en date du 28 novembre 2005 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain concernant le recrutement de monsieur Sébastien GOBERT ;

Vu la demande de mutation présentée le 2 janvier 2006 par monsieur Sébastien GOBERT ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** Monsieur Sébastien GOBERT, LIEUTENANT, est RAYE DES CADRES du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir le 1<sup>ER</sup> MARS 2006 pour être muté à cette date au service départemental d'incendie et de secours de l'Ain.

**Article 2 -** L'intéressé percevra jusqu'au 28 février 2006 inclus un traitement afférent au 3<sup>ème</sup> échelon de son grade - *indice brut 455 – indice majoré 397* (valeur 01/07/2005).

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Article 4 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



**Le préfet d'Eure et Loir**

**Le président du conseil d'administration**

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**N / Réf : 2006 – 0539 : Engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 9 février 2006, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée le 11 octobre 2005, par madame Delphine Quéau ;

Vu l'enquête administrative du 12 janvier 2006 ;

Vu l'avis du 11 octobre 2005, de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Vu l'avis du 10 octobre 2005, du docteur Geneviève Combecave-Viaud, médecin-capitaine au corps départemental ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - A compter du 9 février 2006, madame Delphine Quéau (matricule n° 5566), née le 16 juin 1970 à Argenteuil (95), est engagée pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



Le préfet d'Eure et Loir

Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

## **N / Réf : 2006 – 0551 : Résiliation d'engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental présentée le 24 décembre 2005, par monsieur Jean-François Garibal ;

Vu l'avis du 31 décembre 2005, de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### **ARRÊTENT**

**Article 1 -** La demande de résiliation d'engagement de monsieur Jean-François Garibal (matricule n° 392), né le 10 juillet 1949 à Montgéron (91), médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, (service de santé et de secours médical – secteur Châteaudun), est acceptée à compter du 24 décembre 2005. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours  
d'Eure et Loir,**

**N / Réf : 2006 – 0600 : Représentants du personnel au CHS-SPP**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 (et suivants) et R-1424-1 (et suivants) ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi N° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret N° 2005-1159 du 13 septembre 2005 relatif à la création de comités d'hygiène et sécurité dans les services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités locales ;

Vu la délibération n°2005-071 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir, décidant de la création d'un comité d'hygiène et sécurité spécifique aux sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le procès-verbal du 14 décembre 2005, relatif au dépouillement du scrutin de l'élection des représentants du personnel.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Sont élus en qualité de représentant du personnel au comité d'hygiène et sécurité des sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir,

Titulaires : Pascal CHERON, Michel REDOR, Loïc IMFELD, Sébastien GOBERT, Pascal HERBILLON

Suppléants : Philippe SAUTON, Thierry MAUDEMAIN, Thibault LOUVET, Robert ALLEPEE, Nicolas GICQUEL

**ARTICLE 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration,**

**Claude FAVRAT**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours  
d'Eure et Loir,

**N / Réf : 2006 – 0601 : Représentants du personnel au CHS - Personnels  
administratifs, techniques et spécialisés.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 (et suivants) et R-1424-1 (et suivants) ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi N° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret N° 2005-1159 du 13 septembre 2005 relatif à la création de comités d'hygiène et sécurité dans les services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités locales ;

Vu la délibération n°2005-071 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir, décidant de la création d'un comité d'hygiène et sécurité spécifique aux personnels administratifs, techniques et spécialisés ;

Vu le procès-verbal du 14 décembre 2005, relatif au dépouillement du scrutin de l'élection des représentants du personnel.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Sont élus en qualité de représentant du personnel au comité d'hygiène et sécurité des personnels administratifs, techniques et spécialisés du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir,

Titulaires : Sylvie LANGE, Pascal BOULARD, Benoît GLOTIN

Suppléants : Murielle RENAUD, Sophie HOARAU, Magalie AUDEBERT

**ARTICLE 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration,**

**Claude FAVRAT**



Le préfet d'Eure et Loir

Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

## **N / Réf : 2006 – 0608 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### **ARRÊTENT**

**Article 1 -** A compter du 17 janvier 2006, monsieur Dominique Bourdeloup (matricule n° 265), né le 18 septembre 1947 à Boncé (28), est nommé chef de centre (centre d'intervention de Fresnay le Comte) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



Le préfet d'Eure et Loir

Le maire de Fresnay le Comte

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

## **N / Réf : 2006 – 0614 : Changement de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0153 du 23 janvier 2006, prononçant la dissolution du centre de première intervention de Fresnay le Comte à compter du 17 janvier 2006 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### **ARRÊTENT**

**Article 1 -** A compter du 17 janvier 2006, monsieur Jacky Amé (matricule n° 634), né le 27 février 1952 à Dancy (28), adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, n'est plus chargé des fonctions de chef du centre de première intervention de Fresnay le Comte.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le maire**

**Le préfet**

**Gilles PEAN**

**Patrick SUBRÉMON**



Le préfet d'Eure et Loir

Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

### **N / Réf : 2006 – 0668 : Fins de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Daniel Huguet, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre de secours de Gallardon, est atteint par la limite d'âge le 5 février 2006 ;

Vu l'avis du 23 février 2006, de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1 -** A compter du 5 février 2006, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de monsieur Daniel Huguet (matricule n° 150), né le 5 février 1946 à Chartres (28), capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de secours de Gallardon. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude FAVRAT**

**Patrick SUBRÉMON**



Le préfet d'Eure et Loir

Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

## **N / Réf : 2006 – 0670 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 23 février 2006, de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### **ARRÊTENT**

**Article 1 -** A compter du 6 février 2006, monsieur Jean-François Viaud (matricule n° 1057), né le 5 mars 1957 à Saint Sébastien sur Loire (44), est nommé chef de centre (centre de secours de Gallardon) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade d'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Claude FAVRAT**

**Le préfet**

**Patrick SUBRÉMON**



**DIRECTION**

**Le président**

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : 2006 – 0676 : Délégations de signatures**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,  
Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,  
Vu la délibération du 28 juin 2004 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,  
Vu la délibération du 28 juin 2004 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,  
Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de Montgolfier informant le conseil d'administration que M. Claude FAVRAT est désigné président du conseil d'administration du SDIS,  
Vu les arrêtés n°2005-0889 du 15/07/2005 et n°2005-0921 (modificatif) du 03/08/2005 portant délégations de signatures,

**ARRÊTE**

**Article 1.-** L'article 7 de l'arrêté n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 est modifié et complété ainsi qu'il suit :  
Dans la limite des crédits alloués à leur groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, chef du groupement de sapeurs pompiers de CHARTRES ou en cas d'absence, à :
  - M. le commandant Jean-Paul QUIGNAUX, uniquement pour les articles de fonctionnement,
  - M. le lieutenant Didier HELOU, dans la limite de 800 € TTC, aux articles 606.221 - 606.222 - 606.28 - 606.31 - 606.32 - 606.36 - 606.8 - 615.22 - 615.51 - 615.58 - 618.8 jusqu'au 31 août 2006,
  - M. le lieutenant Jérôme FERRAGE, dans la limite de 800 €TTC, aux articles 606.221 - 606.222 - 606.28 - 606.31 - 606.32 - 606.36 - 606.8 - 615.22 - 615.51 - 615.58 - 618.8, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.
- Sans changement.
- Sans changement.
- M. le capitaine Philippe SANSA, chef du groupement de sapeurs pompiers de NOGENT LE ROTROU ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à :
  - M. le major Gérard MIGNOT, uniquement pour les articles de fonctionnement, jusqu'au 30 juin 2006 et dans la limite de 5 000 €
  - M. le lieutenant Erwan QUEAU, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, uniquement pour les articles de fonctionnement,
  - M. le major Alain LELONG, uniquement aux articles de fonctionnement,
  - M. le major Jean-Marie REMOND, dans la limite de 800 €TTC, aux articles 606.36 et 618.8,
  - M. l'adjudant Daniel VICHARD, dans la limite de 800 €TTC, aux articles 606.28 - 606.32 - 615.51 - 615.58.

**Article 2.-** L'article 8 est, quant à lui, modifié comme suit :  
Dans la limite des crédits alloués en section de fonctionnement à leur service, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations de factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- Mme Gaëlle FOUASSIER, attaché, chef du service des affaires juridiques et générales,
- Sans changement.

**Article 3.-** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président  
du conseil d'administration  
Claude FAVRAT**



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

## N° 2005 – 0047 : Dissolution du CPI de Villemeux sur Eure

**LE PREFET D'EURE ET LOIR**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 8 octobre 2004 par laquelle le conseil municipal de VILLEMEUX SUR EURE demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers en vue de son intégration au service départemental d'incendie et de secours;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Dreux ;

### ARRÊTE

**Article 1er** : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de VILLEMEUX SUR EURE est dissous à compter du 20 janvier 2005.

**Article 2** : La commune de VILLEMEUX SUR EURE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

**Article 3** : Monsieur le sous-préfet de Dreux, monsieur le maire de VILLEMEUX SUR EURE et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, 31/01/05

Le préfet

Marc CABANE



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

## N° 2005 – 0048 : Dissolution du CPI de Chapelle Royale

**LE PREFET D'EURE ET LOIR**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 29 octobre 2004 par laquelle le conseil municipal de CHAPELLE ROYALE demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers en vue de son intégration au service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Nogent le Rotrou ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de CHAPELLE ROYALE est dissous à compter du 19 janvier 2005.

**Article 2 :** La commune de CHAPELLE ROYALE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

**Article 3 :** Monsieur le sous-préfet de Nogent le Rotrou, madame le maire de CHAPELLE ROYALE et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, 31/01/05

Le préfet

Marc CABANE



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

## N° 2005 – 0116 : Fusion de centres

**LE PREFET D'EURE ET LOIR**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 48 du 31/01/2005 prononçant la dissolution du corps de première intervention de Chapelle Royale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1091 du 24/07/2000 prononçant la création du centre d'intervention de La Bazoche Gouet ;

Vu la convention de transfert entre la commune de Chapelle Royale et le service départemental d'incendie et de secours, rendue exécutoire à compter du 19 janvier 2005 ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Nogent le Rotrou ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** A compter du 19 janvier 2005, le centre de première intervention de Chapelle Royale est fusionné avec le centre d'intervention de La Bazoche Gouet.

**Article 2 :** Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de La Bazoche Gouet intervient sur les communes suivantes :

- La Bazoche Gouet
- Chapelle Royale

**Article 3 :** Monsieur le sous-préfet de Nogent le Rotrou et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 08/02/05

Le Préfet

Marc CABANE



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

## N° 2005 – 0117 : Création du CI de Villemeux sur Eure

**LE PREFET D'EURE ET LOIR**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47 du 31/01/2005 prononçant la dissolution du corps de première intervention de Villemeux sur Eure ;

Vu la convention de transfert entre la commune de Villemeux sur Eure et le service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir, rendue exécutoire à compter du 20 janvier 2005 ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Dreux ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Il est créé à compter du 20/01/2005, au service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à Villemeux sur Eure, classé "centre de première intervention départemental" qui prendra l'appellation de "centre d'intervention de Villemeux sur Eure".

**Article 2 :** Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Villemeux sur Eure intervient sur le territoire communal.

**Article 3 :** Monsieur le sous-préfet de Dreux et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 08/02/05

Le Préfet

Marc CABANE



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

## N° 2005 – 0179 : Dissolution du CPI et création du CI de Villemeux sur Eure - Modificatif

**LE PREFET D'EURE ET LOIR**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47 du 31/01/2005 prononçant la dissolution du corps de première intervention de Villemeux sur Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 117 du 08/02/2005 prononçant la création du centre d'intervention de Villemeux sur Eure ;

Vu la convention de transfert entre la commune de Villemeux sur Eure et le service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Dreux ;

ARRETE

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2005-0047 du 31/01/2005 est modifié, le centre de première intervention de Villemeux sur Eure est dissous à compter du 12/01/2005 ;

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2005-0117 du 08/02/2005 est modifié comme suit :

Il est créé à compter du 12 /01/2005, au service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à Villemeux sur Eure, classé "centre de première intervention départemental" qui prendra l'appellation de "centre d'intervention de Villemeux sur Eure".

**Article 2 :** Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Villemeux sur Eure intervient sur le territoire communal.

**Article 3 :** Monsieur le sous-préfet de Dreux et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 24/02/05

Le Préfet

Marc CABANE



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

## N° 2005 – 0296 : Dissolution du CI de Gas

**LE PREFET D'EURE ET LOIR**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2002-470 du 16 avril 2002 prononçant l'intégration du centre de première intervention de GAS ;

Vu la délibération du 25 mars 2005 par laquelle le bureau du service départemental d'incendie et de secours autorise la dissolution du centre d'intervention de sapeurs-pompiers de GAS ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir ;

### ARRÊTE

**Article 1er** : Le centre d'intervention de sapeurs-pompiers de GAS est dissous à compter du 1er avril 2005.

**Article 2** : La commune de GAS reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir, monsieur le maire de GAS et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 13/04/05

Le Préfet

Marc CABANE



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

## N° 2005 – 0389 : Dissolution du CPI de Fruncé

**LE PREFET D'EURE ET LOIR**  
**Chevalier de La Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 1er décembre 2004 par laquelle le conseil municipal de FRUNCE demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le préfet d'Eure et Loir;

### ARRÊTE

**Article 1er** : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de FRUNCE est dissous à compter du 11 mai 2005.

**Article 2** : La commune de FRUNCE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

**Article 3** : Monsieur le préfet d'Eure et Loir, monsieur le maire de FRUNCE et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 16/05/05

Le Préfet

Marc CABANE



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

## N° 2006 – 0152 : Création du CI de Fresnay le Comte

**LE PREFET D'EURE ET LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006 - 0153 du 23 janvier 2006 prononçant la dissolution du corps de première intervention de Fresnay le comte ;

Vu la convention de transfert entre la commune de Fresnay le comte et le service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir, rendue exécutoire à compter du 17 janvier 2006 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé à compter du 17 janvier 2006, au service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir, un centre d'incendie et de secours à Fresnay le Comte, classé "centre de première intervention départemental" qui prendra l'appellation de "centre d'intervention de FRESNAY LE COMTE".

**Article 2** : Nonobstant l'engagement des moyens de secours, conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Fresnay le Comte intervient sur le territoire communal.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 02/02/06

Le Préfet

Patrick SUBRÉMON



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

## N° 2006 – 0154 : Dissolution du CPI de Boncé

**LE PREFET D'EURE ET LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 17 juin 2005 par laquelle le conseil municipal de BONCE demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers en vue de son intégration au service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de BONCE est dissous à compter du 17 janvier 2006.

**Article 2 :** La commune de BONCE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir, monsieur le maire de BONCE et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 23/01/06

Le Préfet,

Patrick SUBRÉMON

## DIVERS

### Liste des marchés notifiés en 2005.

OBJET	NOM DU TITULAIRE CODE POSTAL - VILLE	Montant TTC en euros	Date notification
<b>FOURNITURES</b>			
<b>50 000 €HT à 89 999 €HT</b>			
Fourniture de matériel de transmission	Société SWISSPHONE 78000 VERSAILLES	88 242,00 €	25/04/2005
Achat de serveurs et d'une baie de disques	Société TIBCO - 72000 LE MANS	69 794,90 €	26/12/2005
Achat d'équipements réseaux	Société TIBCO - 72000 LE MANS	65 075,17 €	26/12/2005
<b>90 000 €HT à 149 999 €HT</b>			
Matériels et services de téléphonie d'alerte	Lot 1 : couplage téléphonie informatique	Société SYSTEL - 17442 AYTRE	75 946,00 €
	Lot 3 : 31 télécopieurs	Société LERAY - 28300 MAINVILLIERS	7 118,59 €
<b>150 000 €HT à 229 999 €HT</b>			
Fourniture d'articles d'habillement	Lot 1 : Bandes d'identification du centre	Société BALSAN - 36130 DEOLS	1 085,00 €
	Lot 2 : Bottes à lacets (paire de)	Société HECKEL Georges - 67350 LA WALCK	41 260,00 €
	Lot 3 : Cagoule marine	Société GANT MAILLE - 60190 ESTREES ST DENIS	38 040,00 €
	Lot 4 : Ceinture de feu noire sans bande rétroréfléchissante	Société PENICOT - 69530 BRIGNAIS	2 580,00 €
	Lot 5 : Lot pour 50 ceintures tresse marine	Société BALSAN - 36130 DEOLS	1 184,04 €
	Lot 6 : Chemise blanche sans poche sans pattes d'épaules	Société PAUL BOYE - 34202 SETE	2 100,96 €
	Lot 7 : Chemise ciel poche pattes d'épaules	Société GUY LEROY - 62120 NORRENT FONTES	820,56 €
	Lot 8 : Chemisette à plastron	Société PAUL BOYE - 34202 SETE	408,52 €
	Lot 9 : Chemise F1	Société BALSAN - 36130 DEOLS	5 680,80 €
	Lot 10 : Ensemble SPF1	Société VTN - 74440 TANINGES	67 303,00 €
	Lot 11 : Etui porte gants et tricoises	Société MMF - 69373 LYON	4 220,00 €
	Lot 12 : Fourreaux d'épaules tous grades	Société BORREL BOUVARD ARTHAUD - 72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR	545,40 €
	Lot 13 : Gants blancs (paire de)	Société BALSAN - 36130 DEOLS	430,40 €
	Lot 14 : Gants feux de cheminée (paire de)	Société PROCOVES - 21140 SEMUR EN AUXOIS	2 146,00 €

Fourniture d'articles d'habillement	Lot 15 : Gants havane (paire de)	Société BALSAN - 36130 DEOLS	1 244,00 €	08/09/2005
	Lot 16 : Képis tous grades	Société BALSAN - 36130 DEOLS	3 745,98 €	08/09/2005
	Lot 17 : Parka d'intempérie	SARL SPORT VETEMENT SECURITE - 82000 MONTAUBAN	42 978,00 €	09/09/2005
	Lot 18 : Pattes d'épaules tous grades	Société BORREL BOUVARD ARTHAUD - 72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR	656,88 €	08/09/2005
	Lot 19 : Polo	Société BALSAN - 36130 DEOLS	25 961,60 €	08/09/2005
	Lot 20 : Tenue de sortie complète masculine ou féminine	Société HOUSSARD - 50307 AVRANCHES	4 139,50 €	26/09/2005
	Lot 21 : Pantalon de sortie masculin ou féminin	Société HOUSSARD - 50307 AVRANCHES	2 888,20 €	26/09/2005
	Lot 22 : Velcro tous grades	Société BORREL BOUVARD ARTHAUD - 72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR	2 500,00 €	08/09/2005
<b>230 000 €HT à 999 999 €HT</b>				
Fourniture de 4 véhicules de secours et d'assistance aux victimes	Lot 1 : fourniture de 4 châssis	Société LAMIRAULT AUTOMOBILES - 28000 CHARTRES	88 419,72 €	20/01/2005
	Lot 2 : fourniture de 4 équipements	Société TIB - 28270 BREZOLLES	229 496,48 €	20/01/2005
Fourniture de véhicules légers de liaison	Lot 1 : Fourniture de 5 véhicules légers de liaison et de transport de matériel	Société LAMIRAULT AUTOMOBILES - 28000 CHARTRES	60 248,50 €	27/04/2005
	Lot 2 : Fourniture de 6 véhicules légers de liaison de transport de matériel hors chemin	Société LAMIRAULT AUTOMOBILES - 28000 CHARTRES	84 612,00 €	27/04/2005
	Lot 3 : Fourniture de 5 véhicules légers de liaison et de commandement	Société LAMIRAULT AUTOMOBILES - 28000 CHARTRES	97 684,00 €	27/04/2005
	Lot 4 : Fourniture d'un véhicule léger de commandement	Société AUTO 21 - 28600 LUISANT	30 410,59 €	28/02/2005
Fourniture de 4 véhicules de secours et d'assistance aux victimes	Lot 1 : fourniture de 4 châssis	Société LAMIRAULT AUTOMOBILES - 28000 CHARTRES	91 026,56 €	27/04/2005
	Lot 2 : fourniture de 4 équipements	Société TIB - 28270 BREZOLLES	229 496,48 €	13/06/2005
Fourniture de 17 équipements de désincarcération		Société SAUV'OUTILS 51420 WITRY LES REIMS	259 944,62 €	28/12/2005
<b>1 000 000 €HT à 2 999 999 €HT</b>				
Opération "Equipements radio ACROPOL ANTARES"		Société EADS - 78063 ST QUENTIN EN YVELINES	2 669 472,00 €	17/10/2005

OBJET	NOM DU TITULAIRE CODE POSTAL - VILLE	Montant TTC en euros	Date notification
<b>SERVICES</b>			
<b>90 000 €HT à 149 999 €HT</b>			
Fourniture, installation et mise en exploitation d'un progiciel pour la gestion de la formation	Société ANTIBIA - 84170 MONTEUX	107 640,00 €	14/12/2005
Fourniture, installation et mise en exploitation d'un progiciel pour la gestion des ST	Société TELMAT - 68503 GUEBWILLER	60 000,00 €	13/12/2005

<b>150 000 €HT à 229 999 €HT</b>			
Marché de restauration des agents en réunion ou en formation sur Chartres	Centre Technique Municipal - 28000 CHARTRES	24 000,00 €	29/03/2005
	Restaurant "LE RELAX" - 28600 LUISANT	28 800,00 €	29/03/2005
	Restaurant "CAFE DES SPORTS" - 28630 SOURS	4 200,00 €	29/03/2005
Marché de restauration des agents en réunion ou en formation sur Dreux	Restaurant "CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE" - 28104 DREUX	36 000,00 €	23/02/2005
	Restaurant "CORA" - 28104 DREUX	51 000,00 €	23/02/2005
Marché de restauration des agents en réunion ou en formation sur Nogent le Rotrou	Restaurant "VALEO" - 28400 NOGENT LE ROTROU	3 080,00 €	23/02/2005
	Restaurant "LA FORGE" - 28400 NOGENT LE ROTROU	2 352,00 €	23/02/2005
Marché de restauration des agents en réunion ou en formation sur Châteaudun	Restaurant "LA PETITE VITESSE" - 28200 CHATEAUDUN	40 000,00 €	23/02/2005
<b>230 000 €HT à 999 999 €HT</b>			
Interfaçage du système de gestion de l'alerte START avec le nouveau réseau radio ANTARES	Société SYSTEL - 17442 AYTRE	955 763,95 €	26/09/05